

CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE

Recommandation 112 (2002)¹ sur les Forums des villes et régions de l'Europe du Sud-Est (8^e et 9^e Forums économiques) (Istanbul, Turquie, 2-3 novembre 2001, et Novi Sad, République fédérale de Yougoslavie, 18-20 avril 2002)

Le Congrès

1. Remercie:

a. la municipalité métropolitaine d'Istanbul et la ville de Novi Sad ainsi que les autorités de la Turquie et de la République fédérale de Yougoslavie pour leur accueil à l'occasion des Forums des villes et régions de l'Europe du Sud-Est, qui se sont respectivement tenus à Istanbul les 2 et 3 novembre 2001, et à Novi Sad du 18 au 20 avril 2002;

b. le Gouvernement belge du soutien financier accordé à ces activités en faveur du développement de la démocratie locale dans le cadre du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est;

c. les intervenants à ces deux forums, en particulier les élus locaux et régionaux de l'Europe du Sud-Est et leurs partenaires européens aux niveaux local et régional, les représentants des autorités nationales, d'organisations internationales et d'ONG;

2. Rappelle que:

a. les forums d'Istanbul et de Novi Sad ont été organisés en coopération avec la Fondation pour l'économie et le développement durable des régions d'Europe (FEDRE);

b. l'Assemblée parlementaire a participé aux deux forums, et les Délégués des Ministres à celui d'Istanbul;

3. Suit avec une grande attention l'évolution de la situation politique et économique en Europe du Sud-Est, ainsi que ses conséquences pour les autorités locales et régionales, et à cet égard:

a. se félicite de l'adhésion de la Bosnie-Herzégovine au Conseil de l'Europe;

b. espère que la nouvelle loi sur l'autonomie locale permettra de créer un climat politique stable dans «l'ex-République yougoslave de Macédoine»;

c. espère que les changements politiques intervenus en République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) permettront à cet Etat d'adhérer au Conseil de l'Europe dans un futur proche;

d. espère que les élections locales prévues au Kosovo le 21 septembre 2002 se dérouleront dans de bonnes conditions, avec une forte participation de toutes les communautés;

4. Réitère sa conviction qu'un développement économique et social générant une amélioration des conditions de vie de la population est un facteur crucial de développement et de stabilisation des institutions démocratiques, et insiste sur la contribution majeure que peuvent et doivent apporter les petites et moyennes entreprises au développement économique aux niveaux local, régional et national;

5. Demande aux gouvernements des pays de l'Europe du Sud-Est de mettre en place des législations permettant aux autorités locales et régionales de renforcer leur coopération par-delà les frontières et, en conséquence:

a. de signer et/ou de ratifier, s'ils ne l'ont pas encore fait, la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (STE n° 106) et ses deux protocoles additionnels;

b. d'adopter des législations destinées à sécuriser les investissements et à lutter contre la corruption au niveau de la gestion des autorités locales, dans le but de restaurer la confiance des investisseurs et d'encourager les citoyens à participer davantage aux affaires publiques;

6. Invite les organisations non gouvernementales, et plus particulièrement l'Assemblée des régions d'Europe (ARE), l'Association des régions frontalières européennes (ARFE), le Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE), l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux (IULA) et la Conférence des régions périphériques maritimes (CRPM):

a. à encourager le développement de partenariats techniques avec les villes et régions de l'Europe du Sud-Est dans des domaines tels que l'énergie, l'environnement, les transports, la gestion des eaux et des déchets;

b. à participer aux travaux du Congrès visant à développer la coopération interrégionale et transfrontalière entre autorités locales et régionales de l'Europe du Sud-Est;

7. Invite la Banque de développement du Conseil de l'Europe:

a. à développer ses prêts en faveur du développement des autorités locales et régionales en Europe, et plus particulièrement en Europe du Sud-Est;

b. à développer une coopération plus étroite avec le CPLRE et, dans ce contexte,

c. à organiser, en coopération avec le CPLRE, un séminaire destiné à améliorer l'information des autorités locales sur les possibilités d'intervention de la banque en faveur du développement des autorités locales et régionales de l'Europe du Sud-Est;

8. Demande aux responsables du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est et aux pays et organismes donateurs:

a. de donner la priorité aux projets visant à renforcer la démocratie locale en Europe du Sud-Est et d'accorder un soutien financier au CPLRE pour les projets qu'il soumet, en particulier de donner suite à la proposition présentée à Novi Sad par le maire de Belgrade, d'organiser une rencontre des villes et régions du Danube en Europe du Sud-Est, en tenant compte des initiatives de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et des travaux en cours sur les questions danubiennes aux niveaux intergouvernemental et interrégional/intermunicipal;

b. de mettre l'accent, au sein des tables de travail I et II, sur les petits projets visant à développer les initiatives locales, les eurorégions et l'économie de proximité;

9. Recommande au Comité des Ministres, sur la base des Déclarations d'Istanbul et de Novi Sad, adoptées à l'unanimité respectivement le 3 novembre 2001 et le 20 avril 2002:

a. d'inviter les Etats du Sud-Est de l'Europe à conclure des accords en vue de la suppression des visas qui entravent la circulation des citoyens et, de ce fait, la coopération transfrontalière;

b. de consacrer des moyens supplémentaires en faveur du développement de la démocratie locale et de la société civile:

i. par l'octroi de contributions volontaires;

ii. dans les programmes d'assistance à l'Europe du Sud-Est (notamment, les programmes de postadhésion pour la Bosnie-Herzégovine et de pré- et postadhésion pour la Serbie et le Monténégro);

c. de charger le Comité d'experts sur la coopération transfrontalière (LR-CT) de participer aux travaux futurs du Congrès, en vue de préparer:

i. une «Déclaration politique sur le développement de la coopération transfrontalière des autorités locales et régionales de l'Europe du Sud-Est» sous la forme d'un *gentleman's agreement* et, ultérieurement;

ii. un accord multilatéral entre les gouvernements des pays de l'Europe du Sud-Est, habilitant juridiquement la

coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales, sur la base des exemples existants dans d'autres parties de l'Europe;

d. à apporter son soutien au développement du Réseau des associations de pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe du Sud-Est (NALAS), dont l'un des objectifs est de contribuer à la formation du personnel des associations et des autorités locales et régionales de l'Europe du Sud-Est;

10. Invite l'Union européenne:

a. à accroître son soutien logistique et financier aux villes et régions européennes qui mènent des projets de partenariats techniques décentralisés avec les villes et régions de l'Europe du Sud-Est, en mettant en place un programme spécifique de soutien;

b. à approuver les projets globaux de l'Association des agences de la démocratie locale (AADL) soumis au financement de la Commission européenne, en vue de répondre aux besoins des communautés vivant en Europe du Sud-Est dans les domaines suivants: démocratie, développement économique et social, dialogue interethnique, respect des droits de l'homme et des minorités;

c. à élargir sans tarder les programmes d'assistance aux jumelages mis en place par la Commission européenne, aux projets de partenariats impliquant des villes et municipalités de l'Europe du Sud-Est (Croatie, Bosnie-Herzégovine, République fédérale de Yougoslavie, «l'ex-République yougoslave de Macédoine», Albanie), afin de sensibiliser les citoyens européens aux problèmes de cette partie de l'Europe et d'exprimer la solidarité européenne;

d. à soutenir le projet du CPLRE de préparer un accord multilatéral entre les pays de l'Europe du Sud-Est destiné à faciliter la coopération transfrontalière entre collectivités locales et régionales.

1. Discussion par le Congrès et adoption le 6 juin 2002, 3^e séance (voir Doc. CG (9) 8, projet de recommandation présenté par MM. Y. Mildon et O. Masters, rapporteurs).